

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 22/04/2020

BIC - IS - Aménagements du régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés prévu aux article 238 et 223 H du CGI (loi n° 2019-1479-1837 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 50 et 56) ; Mise à jour suite à consultation publique

Séries / Divisions :

BIC - BASE ; IS - GPE

Texte :

Le régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés prévu à [l'article 238 du code général des impôts \(CGI\)](#) et à [l'article 223 H du CGI](#) a fait l'objet de plusieurs aménagements dans le cadre de la [loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020](#).

[L'article 50 de la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020](#) ouvre la possibilité d'imputer le déficit fiscal de l'exercice sur le résultat net bénéficiaire de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés.

[L'article 56 de la loi n° 2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020](#) ouvre l'accès au régime aux associés des sociétés de personnes mentionnées à [l'article 8 du CGI](#) et à [l'article 238 bis L du CGI](#) et aux associés des groupements mentionnés à [l'article 239 quater du CGI](#), à [l'article 239 quater B du CGI](#) et à [l'article 239 quater C du CGI](#).



AVERTISSEMENT

Par ailleurs, des précisions sont apportées suite à la consultation publique menée du 17 juillet au 15 septembre 2019.

Actualité liée :

[17/07/2019 : BA - BIC - IS - Consultation publique - Régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés \(loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, art. 37\)](#)

Documents liés :

[BOI-BIC-BASE-110](#) : BIC - Base d'imposition - Régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés

[BOI-BIC-BASE-110-10](#) : BIC - Base d'imposition - Régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés - Champ d'application

[BOI-BIC-BASE-110-20](#) : BIC - Base d'imposition - Régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés - Conditions d'application

[BOI-BIC-BASE-110-30](#) : BIC - Base d'imposition - Régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés - Régime fiscal

[BOI-IS-GPE-20-20-120](#) : IS - Régime fiscal des groupes de société - Détermination du résultat d'ensemble et de la plus ou moins-value d'ensemble - Retraitements nécessaires à la détermination du résultat et de la plus ou moins-value d'ensemble - Régime optionnel applicable aux opérations portant sur les brevets et actifs incorporels assimilés

Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale